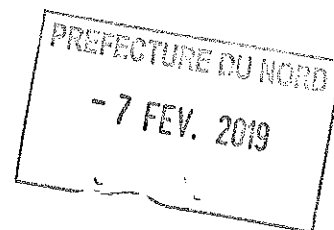


SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 06 FEVRIER 2019

DE 9 H30 à 12 H 00

Délibération N° 2019 – 08



Objet : Convention Covoiturage Pévèle Carembault

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 06 Février 2019, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Hauts-de-France Mobilités du 20 Décembre 2018,

Vu la délibération N° 2017 – 20 relative à la mise en œuvre des actions de promotion du covoiturage dans les territoires volontaires,

Vu la délibération N° 2018 - 28 relative à la participation de Hauts-de-France Mobilités au projet de lignes de covoiturage virtuelles « PEV MEL »,

Vu le Budget Primitif voté ce jour,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le ROB présenté le 20 Décembre 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

CONSIDERANT

- la mobilisation de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour porter un projet de développement du covoiturage quotidien vers le territoire de la Métropole Européenne de Lille, en partenariat avec Hauts-de-France Mobilités, la MEL, Ilevia et le programme i-viatic,
- la labellisation par l'ADEME de ce projet dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « French Mobility »,

DECIDE

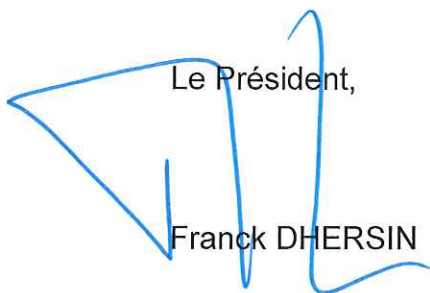
D'approuver le projet de convention joint en faveur de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et de soutenir les actions d'animation et de communication en faveur du covoiturage dans ce territoire périurbain.

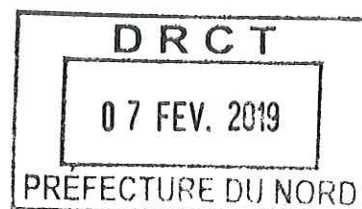
Le territoire partenaire participera à hauteur de 30% de la dépense totale supportée par le Syndicat HDFM soit un montant de 20400 euros TTC sur une dépense plafond de 68000 Euros TTC sur deux ans.

Le Syndicat HDFM s'engage à payer l'intégralité des 70% restants du coût réel de la mise en œuvre sur la base du plan d'action validé préalablement et dans la limite d'un plafond de 47600 euros TTC (confère l'article 2 et l'article 4 de la présente convention).

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts de France Mobilités à lancer les procédures prévues par le Code des Marchés Publics, à finaliser et signer les marchés et engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Le Président,
Franck DHERSIN





CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour le développement et la promotion du covoiturage sur
le périmètre de Hauts-de-France Mobilités

Conclue entre Hauts-de-France Mobilités et la Communauté de
Communes Pévèle Carembault

CONTEXTE

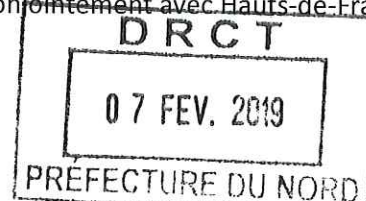
Hauts-de-France Mobilités regroupe les Autorités Organisatrices de la Mobilité de la région Hauts-de-France. Le syndicat mixte a pour mission de coordonner l'offre de transport de ses membres et de favoriser l'intermodalité.

Afin de compléter l'offre multimodale présente sur son territoire, Hauts-de-France Mobilités mène des actions favorisant le développement du covoiturage sur son périmètre de compétence. Il développe *passpasscovoiturage.fr*, une plate-forme de mise en relation des covoitureurs à l'échelle des Hauts-de-France et met en œuvre des actions d'animation et de communication pour la promotion du covoiturage.

La communauté de communes Pévèle Carembault désignée comme « le territoire partenaire » dans la présente convention, cherche à proposer aux habitants des solutions alternatives à l'usage de la voiture particulière pour participer au désengorgement du trafic routier vers la Métropole Européenne de Lille. En effet, la majorité des actifs résidant sur le territoire travaillent à l'extérieur de celui-ci et 84% des déplacements pendulaires ont pour destination la Métropole Européenne de Lille. Aussi, le territoire partenaire souhaite répondre au besoin de ses habitants et contribuer au désengorgement routier.

Dans cet objectif, il a engagé un projet de lignes virtuelles de covoiturage entre son territoire et celui de la MEL, intitulé « projet PEV MEL », projet labellisé par l'ADEME dans le cadre de l'appel à Manifestation d'Intérêt « French Mobility ». Ce projet porté par la communauté de communes est réalisé en partenariat avec la MEL, Hauts-de-France Mobilités et Transpole.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Pévèle Carembault souhaite développer la pratique du covoiturage sur son territoire par la réalisation d'actions de communication et d'animation portées conjointement avec Hauts-de-France Mobilités.



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à formaliser le rôle de chacune des parties dans la mise en œuvre d'actions de communication et d'animation du territoire pour la promotion du covoiturage sur le périmètre de compétence du territoire partenaire, ainsi que les modalités administratives liées à ce partenariat.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Hauts-de-France Mobilités s'engage à ce **qu'un plan d'actions pour le territoire partenaire soit coconstruit et validé** par chacune des parties. Ce plan d'action détaillera les actions d'animation prévues sur le territoire partenaire, en fonction des spécificités dudit territoire et des moyens financiers pouvant être mobilisés par chacune des parties. Ce plan d'action comprendra une estimation financière.

Suite à la validation de ce plan d'action, **des journées d'animation seront mises en œuvre par Hauts-de-France Mobilités sur le territoire partenaire.**

Ces journées d'animation se dérouleront sur des lieux préalablement identifiés comme recelant un potentiel de covoitureurs. Il pourrait s'agir notamment de :

- Entreprises ou zones d'activités
- administrations regroupant un nombre d'agents importants
- lieux culturels ou sportifs
- gares/ pôles d'échanges dans le cas du développement de la pratique du covoiturage en rabattement vers les transports en commun
- Centres commerciaux
- Lieux de vie des centres bourgs : commerces, équipements, écoles....

Une animation de type « organisation d'un défi covoiturage », durant une semaine, pourra également être menée sur l'ensemble du territoire, ainsi que des actions concernant l'animation d'un réseau d'ambassadeurs covoiturage. Ces actions seront menées avec l'appui du service communication ou des techniciens du territoire partenaire, ainsi que l'ensemble du « groupe projet »

Hauts-de-France Mobilités s'engage également à **mettre à la disposition du territoire partenaire des outils de communication au format numérique** : documents présentant le fonctionnement du site passpasscovoiturage.fr, affiches ou visuels pouvant être utilisés par les réseaux sociaux... Charge au territoire partenaire de les diffuser et les reproduire.

Dans le cadre du projet PEVMEL de lignes virtuelles de covoiturage, une communication spécifique pourra être réalisée sous entête pass pass, avec une charte graphique définie en accord avec l'ensemble des partenaires du projet.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU TERRITOIRE PARTENAIRE

Le territoire partenaire s'engage à **être facilitateur de la réalisation des animations** :

- en participant activement aux réunions techniques en amont de la définition du plan d'action
- en mobilisant les acteurs-clés de son territoire (entreprises, administrations, associations...),
- en coconstruisant et en actant la validation du plan d'action de son territoire
- en participant si besoin aux actions d'animation et de communication menées par Hauts-de-France Mobilités
- en désignant des interlocuteurs dédiés impliqués et disponibles

Le territoire partenaire s'engage également à utiliser l'ensemble des moyens de communication à sa disposition (journal, site Internet, réseaux sociaux...) afin de relayer l'existence de la plate-forme passpasscovoiturage.fr, ainsi que les actions d'animations qui seront réalisées.



ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

Le territoire partenaire participera « à hauteur estimée de 30% » de la dépense totale supportée par Hauts-de-France Mobilités, dans la limite d'un plafond de 68000 euros, soit un coût de 20400 euros TTC pour le territoire partenaire.

Hauts-de-France Mobilités s'engage à payer l'intégralité des 70% restants du coût réel de la mise en œuvre sur la base du plan d'action validé préalablement (confère article 2 de la présente convention).

ARTICLE 5 : PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DU TERRITOIRE PARTENAIRE

Hauts-de-France Mobilités émettra un titre de recette annuellement afin de percevoir le montant précisé à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable **pour une durée de deux ans à compter de sa signature**. Cette convention est reconductible si besoin pour une durée égale, par le biais de la signature d'un avenant.

Pour le syndicat Hauts-de-France Mobilités

Fait à

Le.....

Le Président

Pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Fait à

Le.....

Le Président